

Communiqué de Presse

Philippe Kaltenbach
Sénateur des Hauts-de-Seine

Le 26 mai 2014

Rallonger les délais de prescription pour les agressions sexuelles commises sur des mineurs

Philippe Kaltenbach, sénateur des Hauts-de-Seine et rapporteur de la commission des Lois sur la proposition de loi centriste des sénatrices Muguette Dini et Chantal Jouanno, tendant à modifier le délai de prescription de l'action publique des agressions sexuelles, a **déposé deux amendements**, soutenus par le Groupe socialiste.

Philippe Kaltenbach déclare : « *La France s'est dotée d'un dispositif répressif sévère à l'encontre des auteurs de violences sexuelles. Toutefois, **les délais de prescription** de ces faits, pourtant dérogatoires lorsque la victime est mineure, **peuvent paraître inadaptés.** »*

Il précise : « *En effet, **le traumatisme subi** lors d'une agression sexuelle se traduit souvent par une amnésie dissociative, **plaçant la victime dans l'impossibilité de dénoncer les faits** pendant une période parfois très longue.»*

Le Sénateur ajoute : «*Les sénatrices Muguette Dini et Chantal Jouanno proposaient de repousser le point de départ du délai de prescription au jour où la victime était en mesure de dénoncer les faits qu'elle a subis. **Cela présente plusieurs difficultés sérieuses, notamment sur le plan constitutionnel.** »*

Philippe Kaltenbach déclare : « *Afin de mieux tenir compte de ces phénomènes d'amnésie traumatique, tout en faisant reposer le dispositif sur des fondements juridiques solides, **j'ai décidé de déposer deux amendements, soutenus par le Groupe socialiste.** Ces derniers ont pour objectif de **rallonger le délai de prescription applicable aux violences sexuelles commises sur des mineurs**, en le portant à **30 ans** pour les faits aujourd'hui prescrits par 20 ans et à **20 ans** pour ceux aujourd'hui prescrits par 10 ans. »*

Contact presse : Pierre Mareau / Alicia Botti (06.46.35.15.91 / 06.20.63.01.75 / 01.42.34.27.84)